

DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE

LE PLAN DE RELANCE AU SERVICE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE





UN PLAN DE RELANCE QUI PRIVILÉGIE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros a été déployé par le Gouvernement dès septembre 2020.

Articulé autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion, il propose des mesures concrètes, à destination des particuliers et des entreprises.

Sur les 100 milliards d'euros engagés par l'Etat, 30 milliards d'euros sont consacrés entièrement à la transition énergétique. L'objectif est de faire de l'écologie un levier principal de la reprise et de la transformation de l'économie française.



LA DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE : UN ENJEU ESSENTIEL

L'un des premiers enjeux concerne la décarbonation de l'industrie française. Le gouvernement prévoit de consacrer 1.2 milliard d'euros d'ici à 2022 pour améliorer l'efficacité énergétique, électrifier les procédés de fabrication, ou encore décarboner la production en encourageant la production de chaleur bas carbone dans l'industrie.

Le but est de permettre à l'industrie française de réduire considérablement ses émissions de gaz à effet de serre, d'être plus compétitive et de devenir un pays industriellement décarboné.

Ce plan de décarbonation prend part dans l'objectif de la neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par la stratégie nationale bas carbone (SNBC).



DES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

Pour y parvenir, un soutien à l'investissement des entreprises industrielles s'avère nécessaire. L'Etat a mis en place plusieurs dispositifs dans ce but, qu'il s'agisse d'un guichet pour l'octroi de subventions ou d'appels à projets.

Vous trouverez ci-après une présentation des principaux dispositifs disponibles :

- Le Guichet pour la décarbonisation de l'industrie
- L'Appel à projets DECARB IND
- L'Appel à projets Chaleur Biomasse
- L'Appel à projets Energie CSR
- Le dispositif TREMPLIN opéré par l'Ademe



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES



Une aide pour les entreprises industrielles de toutes tailles qui souhaitent s'équiper pour réduire leurs émissions de CO₂ ou améliorer leur efficacité énergétique.

Le Guichet pour la décarbonation de l'industrie, mis en place dans le cadre du plan «France RELANCE», a été lancé le 10 novembre 2020 et sera ouvert jusqu'au 31 décembre 2022. Il est opéré par l'Agence de Services et de Paiements (ASP).



➤ Présentation de l'aide

À destination des entreprises industrielles, **ce guichet soutient des projets d'investissements inférieurs à 3M€ visant la réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation** en leur apportant une aide sous forme de subvention.

Ce dispositif est encadré par le décret n° 2020-1361 du 7 novembre 2020. Ses modalités de mise en œuvre, dont la liste d'équipements éligibles, sont précisées par l'arrêté du 7 novembre 2020, modifié par un arrêté du 22 mai 2021.

Au total, ce sont **21 catégories d'investissements standards** qui sont soutenus dans le cadre de ce guichet.

L'aide s'adresse aux entreprises industrielles qui réalisent un investissement dans un bien, inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des **3 grandes familles** suivantes :

1. Matériels de récupération de force ou de chaleur (11 catégories de biens)
2. Matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations (3 catégories de matériels)
3. Matériels moins émetteurs de gaz à effet de serre, alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles (4 catégories)

S'agissant d'une entreprise ayant une pluralité d'activités, elle ne peut bénéficier de l'aide que si le bien éligible est affecté à une activité industrielle. Une entreprise ayant exclusivement une activité commerciale, agricole, artisanale ou libérale ne peut pas bénéficier de l'aide.



➤ Comment est calculée l'aide ?

Les projets éligibles peuvent bénéficier d'une subvention comprise entre 30 % et 50 % de l'investissement en fonction de l'équipement et de la taille de l'entreprise. Dans le détail, l'aide est calculée directement en fonction du coût d'acquisition du matériel et d'un taux défini.

Ces taux d'aide sont de :

- 50 % pour une petite entreprise
- 40 % pour une moyenne entreprise

- 30 % pour les entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises

L'assiette de dépenses éligibles comporte le prix du(des) bien(s) HT, et peut inclure les frais de conseil de type frais de programmation, de mise en service, d'acquisition de compétences sur le fonctionnement du bien (machine/logiciel). En revanche, les frais de type transport, de maintenance ou d'études préalables ne sont pas éligibles.

Il n'y a pas de montant minimal de dépenses éligibles.

Le montant de la subvention est déterminé en appliquant le taux de subvention au montant total de l'assiette éligible HT.

Les taux de subvention sont dépendants de la catégorie de matériel et de la taille de l'entreprise industrielle à laquelle le matériel est destiné.



➤ Comment bénéficier de l'aide ?

Attention : Pour que la demande d'aide soit éligible, aucun commencement d'exécution d'acquisition du bien (devis ou contrat signé, commande, etc.) ne doit avoir été réalisé avant la date de réception de la demande de subvention par l'ASP.

Pour une entreprise qui souhaite bénéficier de l'aide à l'investissement, le processus de demande se déroule en **deux étapes** :

- **Avant de commander son bien, l'entreprise dépose une demande de subvention auprès de l'ASP.** Pour cela elle complète impérativement en ligne le [formulaire de demande de subvention](#).
- Il est toutefois possible pour faciliter l'instruction d'adresser dans un premier temps, un mail à l'adresse industrieEE-decarbonation@asp-public.fr avec le dossier complet scanné. Sur la base d'un dossier complet, l'ASP instruit la demande et si elle est éligible envoie à l'entreprise une notification d'attribution d'aide.
- **Après avoir payé son bien, l'entreprise fait une demande de paiement auprès de l'ASP.** Pour cela elle complète impérativement en ligne le [formulaire de demande de paiement](#). Une fois imprimé, daté et signé, le formulaire est adressé à l'ASP avec l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sur la base d'un dossier complet, l'ASP instruit la demande et si elle est éligible verse l'aide à l'entreprise.

Un dossier de demande de subvention fait l'objet d'un paiement unique.

Les demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'au 31/12/2022.



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

ASP

Agence de Services
et de Paiement



APPEL À PROJET DECARB IND



Suite au succès des deux premiers dispositifs lancés en 2020, un nouvel appel à projets (DECARB IND) a été lancé en 2021 avec un périmètre élargi. Portant sur la décarbonation des procédés et des utilités via les 3 thématiques ci-dessous :



- **l'efficacité énergétique :**

- Remplacement ou mise en place d'un process industriel ou d'une utilité par un équipement / technologie énergétiquement plus performant(e),
- Mise en place d'équipements de récupération de chaleur avec valorisation thermique (voire électrique) de la dite chaleur uniquement sur le site industriel,
- Mise en place de cogénérations (uniquement sur gaz fatal).

- **l'électrification des procédés**

- (remplacement ou mise en place d'un process ou d'une utilité par un équipement/technologie menant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre par passage au vecteur électrique : four électrique, résistance, électrochimie, compression mécanique de vapeur, chaudière électrique, pompe à chaleur, plasma, énergies radiantes, ...).

- **l'utilisation d'intrants matières alternatifs :**

- mise en place de procédés de recyclage et/ou d'utilisation de matière recyclée conduisant à une réduction de gaz à effet de serre,
- mise en place de procédés d'efficacité matière et toute modification de procédés intégrant des matières premières alternatives, conduisant à une réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Il est ouvert depuis le 11 mars 2021, avec une date de clôture au **14 octobre 2021**.

L'ADEME est chargée de procéder à l'instruction et à l'évaluation des dossiers déposés à cet appel à projets.



➤ **Les modalités d'application**

Comme dans l'AAP 2020, le projet doit nécessiter un investissement total **de plus de 3 M€** (CAPEX) sur un même site industriel défini par son n° SIRET (projet ou grappe de projets).

Les taux d'aide sont différenciés selon la taille de l'entreprise et selon les 3 thématiques précédentes (ci dessous) avec majoration possible de 5% pour les zones AFR, selon le régime cadre relatif aux aides à la protection de l'environnement :

Intensité maximum de l'aide ADEME	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique		
	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
Thématique 1 - Réduction des émissions GES grâce à l'efficacité énergétique	30%	40%	50%
Thématique 2 - Réduction des émissions GES grâce à l'électrification	40%	50%	60%
Thématique 3 - Réduction des émissions GES notamment grâce à l'usage de intrants matière alternatifs	40%	50%	60%

L'entreprise peut également demander à bénéficier du régime d'aide exceptionnelle crise COVID-19. En vue d'une sélection des dossiers, le projet sera évalué selon les critères suivants :

- Critère de performance de décarbonation ;
- Critère de cohérence et d'ambition environnementale ;
- Critère de cohérence et d'ambition industrielle pour le site industriel ;
- Critère de structuration de la filière.

L'AAP soutiendra des projets matures industriellement. Toutefois, des études préalables aux investissements pourront être éligibles dans la mesure où elles sont réalisées par un bureau d'étude indépendant (taux d'aide variant de 50 % pour les grandes entreprises à 70 % pour les petites).



➤ Calendrier

La prochaine date de clôture est prévue le 14 octobre 2021 à 15h.



➤ Pour en savoir plus

Lien vers le site de l'ADEME

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/france-relande-decarbonation-industrie>

Voir les [FAQ](#)

APPEL À PROJET CHALEUR BIOMASSE (BCIAT)



> Présentation du dispositif

L'appel à projets BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire) lancé par l'ADEME en 2020 dans le cadre de « France Relance » a été reconduit pour 2021. Il s'inscrit dans le Fonds Décarbonation de l'industrie.

Il a pour objectif de soutenir et d'accompagner de nouveaux projets permettant de substituer les énergies fossiles, notamment le charbon, les fonds « Chaleur » et « Décarbonation ».

L'appel à projets prend la forme d'aides à l'investissement et au fonctionnement pour soutenir la décarbonation de l'industrie :

- une aide à l'investissement - Fonds Chaleur qui porte sur les installations assurant une production de chaleur > à 12 000 MWh/an, à partir de biomasse, en substitution à des énergies fossiles,
- une aide au fonctionnement (Fonds Décarbonation) réservée aux projets biomasse > à 12 000 MWh/an visant à alimenter en chaleur des industries manufacturières.

La prochaine date limite de dépôt est fixée au 14 octobre 2021 avant 16h.



> Critères d'éligibilité

Dans le cadre de l'aide à l'investissement - Fonds Chaleur -, sont éligibles les entreprises du secteur industriel, agricole et tertiaire privé.

Dans le cadre Aide au fonctionnement - Fonds Décarbonation, les bénéficiaires de l'aide sont les maîtres d'ouvrage qui supportent les coûts de l'investissement de la solution de production de chaleur.

Les porteurs de projets doivent être éligibles aux aides d'Etat, et ne doivent pas être considérés comme des entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne lors de la conclusion de la convention de financement.

Par dérogation, les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021 sont éligibles.



> Pour quel projet ?

Dans le cadre de l'aide à l'investissement, sont concernées les installations fournissant de la chaleur aux bâtiments tertiaires privés (bureaux, commerces, grandes surfaces de distribution, logistique, aéroports, ...). Ces installations devront se situer sur le territoire national (DROM-COM inclus).

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement (Fonds Décarbonation), une priorité sera donnée aux projets de production de chaleur alimentant un processus industriel. Les installations fournissant de la chaleur aux bâtiments tertiaires privés (bureaux, commerces, grandes surfaces de distribution, logistique, aéroports, ...) ou du secteur agricole ne sont pas éligibles à cette aide au fonctionnement.

Les projets aidés bénéficieront d'une aide sur une période maximale de 15 ans à partir de la mise en service de l'installation. Seuls les projets permettant une décarbonation significative de la production de chaleur pourront être soutenus.

Le dispositif porte sur des installations de production de chaleur à partir de biomasse en substitution à des énergies fossiles. Sont éligibles :

- plaquettes forestières et assimilées,
- connexes et sous-produits de l'industrie de première transformation du bois,

- bois fin de vie et bois déchets,
- granulés,
- sous-produits industriels,
- sous-produits agricoles.



> Dépenses concernées

Les dépenses éligibles à l'appel à projet sont les suivantes :

- générateur de chaleur biomasse,
- système d'alimentation automatique,
- préparation et stockage des combustibles biomasse (tampon et longue durée pour sécuriser),
- bâtiment chaufferie,
- installation électrique et hydraulique associée au générateur,
- traitement des fumées,
- réseau de chaleur (tubes enterrés génie civil inclus) et sous stations,
- système d'hydro-accumulation,
- équipements pour le comptage d'énergie,
- séchoirs pour le séchage de bois d'oeuvre et de bois buche participant à l'amélioration de la compétitivité des industries du bois et assurant l'optimisation de la chaudière biomasse installée (hors études et génie civil).

Sont également éligibles les dépenses d'ingénierie incluant notamment :

- les études de conception de la maîtrise d'œuvre, incluant les phases APS-APD (avant-projet sommaire et avant-projet définitif),
- les études de suivi de réalisation et la coordination des travaux,
- les frais d'études et d'animation contribuant à la mise en œuvre du plan d'approvisionnement.



> Montant de l'aide

Le taux maximum d'aide de l'ADEME est de :

- 65% pour les petites entreprises,
- 55% pour les moyennes entreprises,
- 45% pour les grandes entreprises.

L'intensité maximale peut bénéficier d'un bonus de 5% pour les zones d'aide à finalité régionale. Informations pratiques.

Le dépôt se fait en ligne sur la plateforme AGIR de de l'ADEME.

Si nécessaire, contacter l'ADEME par mail à boisenergie@ademe.fr.

Le candidat qui présente plusieurs projets doit réaliser en ligne autant de dossiers de candidature que de projets.



> En savoir plus

[Dépôt en ligne du dossier de candidature sur la plateforme ADEME](#)

[Les contacts de l'Ademe en Région](#)

[Retrouvez toutes les infos sur l'appel à projets BCIAT](#)



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES





➤ Présentation du dispositif

L'appel à projets Energie Combustibles Solides de Récupération (CSR) est lancé depuis fin 2020. Issu du Fonds Economie circulaire et renforcé par le Plan de Relance, il permettra aux projets sélectionnés de structurer une filière de valorisation des déchets non recyclables, dans une logique de substitution aux énergies fossiles et de réduction de l'enfouissement.

Le nouvel AAP « Energie CSR » s'inscrit donc dans cette démarche avec 40 M€ supplémentaire. Concrètement, il permettra de poursuivre le développement d'unités permettant la valorisation de 1,5 million de tonnes de combustibles solides de récupération (CSR) par an d'ici 2025.

- La prochaine clôture est fixée au **14 octobre 2021**
- L'annonce des résultats est prévue en janvier 2022



➤ Equipements de production thermique éligibles

- Les équipements de la ligne de production d'énergie
- Les installations de réception (pesée, stockage) et d'alimentation des CSR
- Le système de traitement thermique
- La chaudière de récupération d'énergie
- L'installation de traitement des fumées ou de gaz de synthèse
- La cheminée
- Les appareils et les systèmes de contrôle-commande, d'enregistrement, de suivi et de surveillance des conditions de combustion et de la qualité des rejets
- Les installations électriques et hydrauliques associées au générateur
- Le système d'hydro-accumulation
- Les équipements pour le comptage de la chaleur produite
- Le bâtiment où est installée l'unité
- Les conduites de raccordement à un utilisateur de la chaleur ou à un réseau de chaleur existant.

Seuls les équipements associés à la production d'énergie dont les factures sont postérieures à la date de demande d'aide (date de dépôt sur la plateforme Agir.fr) sont éligibles.



➤ Contact préalable avec l'ADEME nécessaire

Afin d'apprécier la compatibilité des projets avec les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets, le candidat doit contacter **la direction régionale de l'ADEME correspondant au site d'implantation du projet** avant le dépôt de la candidature.

Les directions régionales de l'ADEME pourront accompagner les porteurs de projets en amont du dépôt de leur dossier, en particulier sur les aspects suivants :

- Analyse des conditions d'approvisionnement et du plan d'approvisionnement,
- Dimensionnement thermique de l'installation,
- Aspects technico-économiques et réglementaires de l'installation,
- Conditions garantissant une meilleure acceptabilité de l'installation.



> Dépôt du dossier

Les candidats doivent déposer leur projet en ligne avant le 14 octobre 2021 à 11h00 sur la plateforme [Agir](#)

Le candidat décrira son projet par :

- La conformité du projet aux critères de l'AAP Energie CSR,
- La partie technique détaillée par un fichier sous format Word,
- La partie économique sous format Excel prédéfini téléchargeable sur la plateforme Agir.

Le candidat s'engage à fournir à l'ADEME tous les éléments qu'elle jugera utiles pour lui permettre d'avoir une compréhension claire et complète de la performance de l'installation.

> Règles d'attribution

[Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME 2020](#)



> Versement de l'aide

Pour chaque projet retenu, une convention liera l'ADEME et le porteur de projet. Les modalités de versement de l'aide y seront définies sur la base de critères objectifs et contrôlables de réussite technique de l'opération, à savoir notamment la production d'énergie en MWh.

> Pièces à déposer

- [Acte de candidature. \(doc - 137,00 Ko\)](#)
- [Description technique. \(docx - 64,00 Ko\)](#)
- [Tableur détaillé du projet économique. \(xlsx - 31,23 Ko\)](#)



> Informations pratiques

- Retrouvez toutes les infos sur l'appel à projets Energie CSR
- Texte de l'appel à projets

> Contact

Les questions relatives à cet appel à projets et aux modalités de dépôt doivent être adressées sur la plateforme [Agir](#) avec comme objet « Appel à projets Energie CSR 2021 ».

Une réponse sera apportée dans les 10 jours ouvrés suivant la demande.



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES



TREMLIN DE L'ADEME



1. Si vous êtes une PME et que votre projet est dans la liste suivante, vous pouvez faire une demande via le guichet d'aide simplifié de l'ADEME « Tremplin pour la transition écologique des PME »

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>



2. Si vous êtes une ETI ou une grande entreprise, ou bien que vous avez un projet spécifique qui n'est pas dans la liste suivante, des aides sont disponibles via le Fonds Chaleur de l'ADEME

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/2021-05/fonds-chaleur-grandes-orientations.pdf>

Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur du sous-sol par le biais de sondes ou directement, quand cela est prévu dès la construction du bâtiment, par ses fondations. L'installateur doit calculer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans le sous-sol pour alimenter le bâtiment. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent.	Aide max de 440 €/MWh
Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur de sources en eaux souterraines ou superficielles. L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans les eaux pour alimenter le bâtiment. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent.	Aide max de 220 €/MWh
Géocooling	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans l'utilisation « directe » de la température du sous-sol lorsque les locaux nécessitent un rafraîchissement notamment en été : il s'agit du géocooling. L'installateur doit estimer les MWh thermiques attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée pour rafraîchir le bâtiment.	Aide max de 100 €/MWh

Pompe à chaleur (PAC) solarothermique	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur qui récupère la chaleur de capteurs solaires souples en polypropylène ou hybrides photovoltaïques. L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupéré par les capteurs pour alimenter le bâtiment.	Aide max de 120 à 240 €/MWh suivant la zone géographique
Solaire thermique	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de chauffage de l'eau avec des panneaux solaire thermique. L'eau chaude peut ensuite être stockée dans un ballon pour quelques heures avant son utilisation. L'installateur doit estimer la production solaire en MWh annuel avant la pose des panneaux. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUASOL ou équivalent.	Aide max de 800 à 1000 €/MWh solaire utile suivant la zone géographique
Création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour la création ou l'extension d'un réseau de chaleur ou le raccordement d'un bâtiment à une unité de production d'énergie renouvelable (ENR) existante ou à un réseau de chaleur alimenté à plus de 65% par une énergie renouvelable thermique. L'aide apportée est calculée au prorata de la longueur du réseau (aller + retour/2). Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.	Aide max de 340€/mètre linéaire
Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une chaudière d'une production inférieure à 1200MWh par an alimentée par des granulés de bois, plaquettes forestières et assimilés, connexes de l'industrie du bois. Seules les chaudières référencées dans la « base de données des chaudières petites et moyennes puissances éligibles au Fonds Chaleur » sont éligibles. La liste est disponible sous : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/installation-production-chaleur-biomasse-bois L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUABOIS module Eau ou équivalent.	Aide max de 180 €/MWh





CONTACTS CCI

CCI Nantes St-Nazaire

Michelle DELCROIX-FIALEIX - transition_ecologique@nantesstnazaire.cci.fr

CCI Maine-et-Loire

Philippe LOHEZIC - transition_ecologique@maineetloire.cci.fr

CCI Mayenne

Julien LHOMME - transition_ecologique@mayenne.cci.fr

CCI Le Mans

Angélique BARRE - transition_ecologique@lemans.cci.fr

CCI Vendée

Caroline CAILLAU - transition_ecologique@vendee.cci.fr



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES